

Appel à candidature : mission à 50%

Coordonnateur du réseau d'éducation prioritaire de Vesoul

placé sous l'autorité conjointe de l'IEN de la circonscription de Vesoul 1 et de la principale du collège Jacques Brel

Le coordonnateur fait partie de l'équipe de réseau pilotée par l'IEN, la principale du collège et l'IA-IPR référent. Son action s'inscrit dans le projet de réseau REP s'appuyant sur le référentiel de l'éducation prioritaire et sur les priorités définies dans ce cadre par Madame la Rectrice.

Le coordonnateur contribue à la mise en œuvre du projet de réseau, collabore avec l'IEN et la principale du collège dans l'élaboration, la mise en œuvre, la régulation et l'évaluation continue du projet de réseau, en associant tous les partenaires (parents, services sociaux, les partenaires de la politique de la ville).

Le coordonnateur a une mission d'ordre pédagogique, il participe à la réussite de tous les élèves et à la lutte contre les inégalités scolaires. Il peut être conduit à accomplir des tâches administratives liées au suivi du projet de réseau.

Missions :

L'objectif du coordonnateur REP est de favoriser les changements de pratiques pédagogiques et éducatives.

En collaboration avec les équipes de circonscription, du collège et des formateurs académiques, le coordonnateur :

- recense les besoins, accompagne, soutient et participe à la formation de l'ensemble des personnels du réseau.
- favorise la cohérence pédagogique et éducative dans le réseau de la toute petite section à la 3e.

Axe pédagogique

Le coordonnateur

- met en cohérence les axes retenus dans le projet du réseau et les actions envisagées et en suit la mise en œuvre.
- aide les équipes à définir, concevoir et réaliser des projets et des fiches action concourants à l'amélioration de la réussite scolaire.
- contribue à la définition et la mise en place d'actions de formation définies par le projet de réseau.
- peut être amené à prendre en charge des élèves des écoles et du collège dans le cadre de dispositifs particuliers.
- Aide à la mise en place de tableaux de bord et à leurs analyses afin d'actualiser le diagnostic du REP
- favorise et développe les relations entre les écoles, le collège et tous les acteurs du réseau.

Axe partenarial

Le coordonnateur

- contribue à mettre en place une école qui coopère utilement avec les parents, les partenaires pour la réussite scolaire dans une démarche de co-éducation.
- représente l'institution dans les instances partenariales.
- contribue à la réflexion partenariale avec les collectivités
- favorise et développe les relations de travail entre les écoles, le collège et les partenaires du réseau (collectivités locales, institutions et associations à caractère éducatif, social ou culturel, universités...).

Axe administratif

Le coordonnateur

- contribue à l'élaboration, au suivi du projet de réseau et accomplit les tâches administratives qui en découlent ;
- participe à la préparation du comité de pilotage du réseau en collaboration avec les pilotes. Il rédige et diffuse les comptes rendus ; assure le suivi des décisions prises par le comité de pilotage ;
- rédige et diffuse les comptes rendus ;
- assure le suivi des décisions prises par le comité de pilotage ;
- veille à la bonne diffusion de l'information ;
- favorise la mutualisation et la diffusion des actions ;
- assure le suivi et l'évaluation des contrats de réseau ;
- tient à jour les indicateurs du tableau de bord, et dans ce cadre il établit un suivi des élèves (résultats aux évaluations nationales...).

Afin de réaliser la mission décrite, le coordonnateur doit pouvoir bénéficier :

- d'un temps de décharge fixé par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Saône
- d'une évaluation régulière permettant d'aboutir à une validation des compétences.
- de reconnaissance, d'appui et d'accompagnement dans l'évolution professionnelle.
- de formations.
- d'un partage d'expériences, d'échanges avec les coordonnateurs de l'académie et les autres acteurs de l'éducation prioritaire.
- d'un lieu identifié équipé.

Éléments de rémunération

L'indemnité liée à la mission de coordonnateur REP correspond à une IMP taux 1 à 50% ou un montant équivalent + une NBI de 30 points.

Conditions requises

Une certaine disponibilité est indispensable ; les horaires seront arrêtés en lien avec les pilotes du réseau.

Des temps de formation et des rencontres spécifiques sont à prévoir entre coordonnateurs au niveau académique.
